

Q. préj. (HR), 11 avr. 2019, Obala i lu?ice d.o.o., Aff. C-307/19

Aff. C-307/19

Partie requérante: Obala i lu?ice d.o.o.

Partie défenderesse: NLB Leasing d.o.o.

1) Les notaires sont-ils autorisés à procéder à la signification d'actes en application du règlement (CE) n° 1393/2007 (...), lorsqu'ils signifient leurs décisions dans des affaires auxquelles ne s'applique pas le règlement n° 1215/2012, eu égard au fait que les notaires en République de Croatie, lorsqu'ils agissent dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par le droit national dans les procédures d'exécution forcée sur le fondement d'un «document faisant foi», ne relèvent pas de la notion de «juridiction» au sens du règlement n° 1215/2012 [?] En d'autres termes, étant donné que les notaires ne relèvent pas de la notion de «juridiction» visée par le règlement n° 1215/2012, peuvent-ils appliquer dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par le droit national dans la procédure d'exécution sur le fondement d'un «document faisant foi» les dispositions relatives à la signification et à la notification des actes prévues par le règlement (CE) n° 1393/2007 ?

2) Doit-on considérer que le stationnement dans la rue et sur la voie publique, lorsque le droit au recouvrement est prévu par la loi relative à la sécurité routière et par les règles relatives à l'accomplissement des activités municipales en tant qu'activités de puissance publique, relève de la matière civile au sens du règlement (UE) n° 1215/2012 (...) qui régit la question de la compétence des juges ainsi que de la reconnaissance et de l'exécution des décisions judiciaires en matière civile et commerciale, notamment eu égard au fait que, lorsque la présence d'un véhicule sans ticket de stationnement ou avec un ticket de stationnement non valable est constatée, ce véhicule est immédiatement soumis à une obligation de paiement du ticket journalier, comme s'il avait été garé toute la journée, indépendamment de la durée exacte de l'utilisation de la place de parking, ce recouvrement du ticket journalier revêtant donc un caractère répressif, étant précisé que, dans certains États membres, ce stationnement est considéré comme une infraction routière ?

3) Dans le cadre des contentieux susmentionnés concernant le stationnement dans la rue et sur la voie publique, lorsque le droit au recouvrement est prévu par la loi relative à la sécurité routière et par les règles relatives à l'accomplissement des activités municipales en tant qu'activités de puissance publique, les juges peuvent-ils procéder à la signification et à la notification d'actes aux défendeurs dans un autre État membre sur le fondement du règlement (CE) n° 1393/2007 (...) ?

(...)

MOTS CLEFS: Champ d'application (matériel)

Notaire

Signification

Juridiction (notion)

Infraction

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/4354>